

Périmètre de CAEN

I - MODALITES D'INSCRIPTION

2 étapes :

- 1. Inscription :

Le registre des inscriptions est ouvert du vendredi 1er octobre au vendredi 12 novembre 2021

1. Pour les enseignants relevant du périmètre de CAEN de l'académie de Normandie l'inscription s'effectue via le formulaire accessible au lien suivant :

https://w3.ac-rouen.fr/efformulaire/?data=DEC+InscriptionCertificationsComplementaires_caen

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'académie sur la page suivante :

<https://www.ac-normandie.fr/examens-et-certifications-personnels-d-enseignement-d-education-et-d-orientation-perimetre-de-caen-121887>

- 2. Envoi du rapport, support d'entretien :

Le **rapport**, de **cinq pages dactylographiées** est à adresser par mail en format numérisé **en 1 seul fichier et en format PDF**, au plus tard le **17 décembre 2021** à l'adresse dec-concours-caen@ac-normandie.fr

Il comportera et indiquera :

- un **curriculum vitæ détaillé** précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Les candidats qui souhaiteront porter à la connaissance du jury des documents en lien avec l'option choisie (par exemple des documents vidéos en « ARTS » ou en « DNL ») devront :

- soit indiquer un lien permettant d'accéder à un fichier ;
- soit fournir le fichier sur une clé USB (à déposer ou envoyer au service DEC-Concours, 168 rue Caponière à Caen – BP 6184 106061 CAEN cedex.

Dans ce cas, la date limite d'envoi ou du dépôt de la clé USB au rectorat est également fixée **au 17 décembre 2021**.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Références : Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

La certification complémentaire a pour objectif de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ des concours enseignants. Elle comporte 5 secteurs disciplinaires :

Les arts. Ce secteur comporte 4 options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre. Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des **enseignants du second degré** au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, tels que les enseignements optionnels et de spécialité des classes de lycée en lien avec ces quatre options.

Les **professeurs des écoles** peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique. Ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes Emile à l'école ou au collège par exemple) où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère.

Les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement.

Les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Le français langue seconde. Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

L'enseignement en langue des signes française. Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. L'objectif est de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la LSF comme instruments d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue.

Les enseignants détenteurs de cette certification complémentaire n'ont pas, en revanche, vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel existe une section du Capes.

Les langues et cultures de l'antiquité. Ce secteur comporte deux options : latin, grec. Il vise à favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines *lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères*.

L'examen est ouvert aux :

- Personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- Maîtres contractuels et agrégés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération ;
- Enseignants contractuels des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public employés par *contrat à durée indéterminée*

- Maîtres délégués employés par *contrat à durée indéterminée* des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Toutefois, compte tenu de son objet, le secteur disciplinaire langues et cultures de l'Antiquité ne concerne que les enseignants du second degré (cf. note ministérielle 2019-104 du 16 juillet 2019).

NB : les enseignants stagiaires obtiennent la certification sous réserve de la validation de leur stage. Les personnels autorisés à accomplir une seconde année de stage conservent le bénéfice de l'admission à l'examen, la certification leur est délivrée à l'issue de cette seconde année sous réserve de la validation de leur stage.

Division des examens et concours
Bureau des concours – Site de CAEN